

■ **Décision SGA-DEC-2025-060**

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de restructuration et/ou d'extension de bâtiments communaux à Creil

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250213-DCRG2025_060-AU

S²LO

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

La maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 1° et R2194-1 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2023-006 conclu le 17 avril 2023 avec le groupement d'entreprises mandaté par la société COHEN-POUILLARD Architectes et portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de restructuration et/ou d'extension de bâtiments communaux (écoles Rabelais / Montaigne ; écoles Macé / Freinet ; crèche Arc-en-Ciel) sur la Ville de Creil ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

Qu'un avenant est nécessaire pour :

- Fixer le coût prévisionnel définitif des travaux ;
- Fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

■ **Décide :**

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché public n°2023-006 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de restructuration et/ou d'extension de bâtiments communaux (écoles Rabelais / Montaigne ; écoles Macé / Freinet ; crèche Arc-en-Ciel) sur la Ville de Creil avec la société COHEN-POUILLARD Architectes domiciliée 66, rue de Paris – 93100 MONTREUIL (mandataire du groupement d'entreprises composé des sociétés SCOPING, GANTHA, AC2R, L'ARBRE A CAM).

Article 2 : Cet avenant emporte l'incidence financière suivante :

- Montant de l'avenant :
 - Montant HT : + 307 905,82 €
 - Montant TTC : + 369 486,98 €
 - % d'écart introduit par l'avenant : + 35,08 %
- Nouveau montant du marché public :
 - Montant HT : 1 185 442,82 €
 - Montant TTC : 1 422 531,38 €

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le

13 FEV. 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "S. Dhoury-Lehner", written over a horizontal line.

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

13 FEV. 2025